

STATUT D'ASSOCIÉ-E : ARTISTE OU TECHNICIEN-NE

Les associé-e-s nourrissent un lien privilégié avec l'association des Ateliers du Vent. Iels ont déjà participé à un ou plusieurs projets. Des accointances artistiques les rassemblent et permettent des solidarités. Iels bénéficient d'une attention particulière et sont sollicités pour participer aux créations collectives, dans un échange réciproitaire.

Acquisition du statut d'associé

Après consultation des associé-e-s, le Comité de Direction Artistique peut proposer le statut d'associé aux personnes qui participent aux projets de l'association. Cette proposition doit être validée par la Fricote, assemblée mensuelle des associé-e-s.

Un artiste ou technicien-ne établi-e (occupant un atelier pour trois ans renouvelables) acquiert automatiquement le statut d'associé-e.

La perte du statut d'associé-e est constatée par le Comité de Direction Artistique en cas de non respect des engagements listés ci-dessous. Par ailleurs, un associé peut demander à tout instant à ne plus l'être, ni figurer comme tel dans la communication des Ateliers du Vent. Si les deux parties souhaitent entretenir un lien, un-e associé-e devient alors passager ou passagère du vent.

Facilités des associés

D'une part, les artistes et technicien-ne-s associé-e-s bénéficient :

- d'un tarif préférentiel sur les espaces de travail, de stockage et le matériel
- d'une place dans la communication des Ateliers du Vent pour leurs projets personnels (actualités dans la newsletter, portrait sur le site)
- d'un accès gratuit aux espaces communs (ateliers de construction, espaces de travail) pour des travaux légers et ponctuels, après accord préalable du régisseur

D'autre part, le Comité de Direction Artistique s'engage à ce que les associé-e-s soient :

- sollicité-e-s pour participer aux événements collectifs
- invité-e-s à participer à l'élaboration de projets artistiques collectifs
- informé-e-s régulièrement de l'évolution des projets artistiques des Ateliers du Vent
- écouté-e-s et soutenus dans leurs projets individuels ou collectifs

Plusieurs outils sont à leur disposition :

- la Buvette du jeudi comme espace de tentatives
- le laboratoire Vivier de recherche et expérimentation collaboratives
- la Monstration dans l'espace d'exposition, deux fois quatre semaines dans l'année
- l'engagement Militant permet d'accueillir des organisations ponctuellement
- le catalogue Cabaret pour proposer des interventions artistiques lors des locations
- l'Aide à la recherche dédiée à quatre associé-e-s chaque année
- les soirées Coréalisation un vendredi par mois pour organiser ou accueillir
- les Ateliers de Pratique du samedi
- le Mur ouest, surface d'accrochage dans la verrière

- l'Accompagnement de projet et le conseil administratif auprès de l'équipe salariée

Enfin, les associé-e-s peuvent candidater pour faire partie du Comité de Direction Artistique et se réunissent une fois par an pour élire ses membres.

Engagements des associés

L'associé-e s'engage dans la mesure du possible à :

- être adhérent et s'impliquer dans la vie associative en participant notamment à l'Assemblée Générale annuelle
- participer au renouvellement annuel des membres du Comité de Direction Artistique
- participer à au moins un événement collectif (en tant qu'artiste ou non) tous les ans
- participer à des temps de réflexion commun sur la vie de l'association (fricotes, séminaire de rentrée, petit séminaire d'hiver)
- donner quelques heures de bénévolat répartis à différents endroits : buvette, technique, bâtiment, événement collectif (orga, accueil, ...), etc